

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF82

présenté par

M. Dive, M. Cinieri, M. Cordier, M. Nury, Mme Dalloz, M. Viala et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 9

A la vingt-deuxième ligne de la quatrième colonne du tableau de l'alinéa 3, substituer au nombre « 66,29 » le nombre « 64,68 »

A la vingt-deuxième ligne de la cinquième colonne du tableau de l'alinéa 3, substituer au nombre « 68,67 » le nombre « 65,87 »

A la vingt-deuxième ligne de la sixième colonne du tableau de l'alinéa 3, substituer au nombre « 71,05 » le nombre « 67,06 »

A la vingt-deuxième ligne de la septième colonne du tableau de l'alinéa 3, substituer au nombre « 73,43 » le nombre « 68,25 »

A la vingt-deuxième ligne de la huitième colonne du tableau de l'alinéa 3, substituer au nombre « 75,80 » le nombre « 69,44 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. Il s'agit de réduire de moitié l'augmentation de la taxe prévue par le projet de loi de finances 2018.